

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE DIX NEUF**
Le 12 avril
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

en exercice -23-
présents 18 Date de la convocation du Conseil Municipal : **3 avril 2019**

votants 22 **PRÉSENTS** : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. CHARVILLAT, Mme FOUCAUD, M. LAUSERIE, Mme BESSE, M. COUVIDOU Adjoint, Mme BARDET, M. MARNEIX, M. BONNET, M. CHAUPRADE, M. CHAPUT, Mme SEGAUD, M. CERVEAU, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. BENARD, Mme DELOS

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LACOUR, Mme NARDOU, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. CHEVALIER, M. FOURNIER,

Pouvoirs : Mme LACOUR donne procuration à Mme FOUCAUD, Mme NARDOU donne procuration à Mme BESSE, Mme PAGLIONE BISMUTH donne procuration à M. CHARVILLAT, M. CHEVALIER donne procuration à Mme ROSSANDER, M. FOURNIER donne procuration à M. CERVEAU
Monsieur Bernard LAUSERIE a été élu secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à Mme ROSSANDER qui invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget principal, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RÉALISÉ		RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 827 076,01 €		695 610,13 €	1 335 591,21 €
RECETTES DE L'EXERCICE	2 319 822,59 €		834 875,07 €	353 138,62 €
EXCÉDENT OU DEFICIT 2017 REPORTÉ	0,00 €		108 999,47 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	492 746,58 €		248 264,41 €	-1 002 452,59 €

Hors de la présence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte administratif 2018 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL – ANNÉE 2018

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

BUDGET PRINCIPAL – ANNÉE 2018

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du Budget Principal de l'Exercice 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2018,
- considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	0,00 €	Excédent Antérieur reporté	108 999,47 €
Résultat de l'Exercice 2018	492 746,58 €	Solde d'exécution 2018	139 264,94 €
Solde d'exécution cumulé	492 746,58 €	Solde d'exécution cumulé	248 264,41 €
		Restes à réaliser au 31-12-2018	
		Dépenses	1 355 591,21 €
		Recettes	353 138,62 €
		Solde	-1 002 452,59 €
TOTAL À AFFECTER	492 746,58 €	RÉSULTAT FINAL	-754 188,18 €

- **DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :**

Excédent laissé en section de fonctionnement	0,00 €
(Crédit du compte 002 sur BP 2018)	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	492 746,58 €
(Crédit du compte 1068 sur BP 2018)	
 Affectation complémentaire « en réserves »	 0,00 €
(Crédit du compte 1068 sur BP 2018)	
	492 746,58 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des taxes :

TAXES	Taux votés en 2019
T.H.	11,32
T.F. bâti	12,27
T.F. non bâti	52,81

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- **APPROUVE les taux d'imposition 2019**

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet 2019 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : **2 169 971,00 €**
- Section d'investissement : **2 554 393,00 €**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix Pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2019 arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 169 971,00 €	2 169 971,00 €
Investissement	2 554 393,00 €	2 554 393,00 €

VOTE DES SUBVENTIONS - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les diverses subventions pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE à 21 Voix Pour et 2 absentions d'accorder, pour 2019, les subventions suivantes :**

ASSOCIATIONS LOCALES

↵ ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DU PATRIMOINE "LES OLIERAS" 100 €
↵ CLUB DE FOOTBALL.....	... 2 500 €
↵ CLUB DE TENNIS.....500 €
↵ CLUB DE JUDO.....650 €
↵ CLUB DE TWIRLING BATON OCEANIC420 €
↵ CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE.....300 €
↵ CLUB RYTHMUSIC420 €
↵ AMICALE BOULISTE400 €
↵ CLUB DU TEMPS LIBRE100 €
↵ SOCIETE DE CHASSE460 €
↵ SOCIETE DE PECHE460 €
↵ ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE 60 €
↵ AMICALE DES MOTOS ANCIENNES200 €
↵ MOTO CLUB HOULIEROIS260 €
↵ ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES150 €
↵ BMX VAL DU TAURION.....500 €
↵ GABIROUX350 €
↵ LA RÉ-CRÉATION.....100 €

AUTRES

↵ ENSEMBLE ORCHESTRAL LE PALAIS SUR VIENNE500 €
↵ COMICE AGRICOLE D'AMBAZAC 80 €

↵ MUTUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL (M.N.T.) 80 €
↵ SECTION SPORTIVE SCOLAIRE PRIMAIRE2 200 €
↵ COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE1 200 €
↵ JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE.....200 €
↵ CROIX ROUGE D'AMBAZAC.....500 €

ADHÉSION À DIVERS ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – ANNÉE 2019

La Commune adhère à divers organismes d'intérêt général qui implique le versement d'une cotisation.

Monsieur le Maire propose de renouveler ces adhésions.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE de renouveler l'adhésion aux organismes suivants :**

- ↵ **ASSOCIATION COMMUNALE D'ACTION EN FAVEUR DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (A.C.A.R.P.A.)**
- ↵ **A.T.E.C.**
- ↵ **ASSOCIATION DES MAIRES**
- ↵ **MISSION LOCALE RURALE**
- ↵ **SYNDICAT ÉNERGIE HAUTE-VIENNE**

VOTE D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter, pour l'année 2019, la subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 21 voix Pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE d'accorder, pour 2019, une subvention d'un montant de 7 000 € au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)**

VOTE D'UNE SUBVENTION POUR L'ACTIVITÉ PISCINE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les enseignants de l'école élémentaire organisent pour les élèves de CM2 une session de 10 séances de natation à la piscine de Saint-Léonard-de-Noblat.

Pour participer à ce projet, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 2 055 euros qui couvrira le montant du transport en bus ainsi que le coût des 10 séances de natation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

● **DÉCIDE de verser une subvention de 2 055 euros à la Section Sportive scolaire de l'école élémentaire Jean Gagnant pour l'organisation d'une session de 10 séances de natation pour les élèves de CM2 à la piscine de Saint-Léonard-de-Noblat.**

VOYAGE SCOLAIRE : VOTE D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet des enseignants de l'école élémentaire Jean Gagnant pour un voyage scolaire les 20 et 21 juin 2019 au Puy du Fou et au Futuroscope pour les élèves des CM1 et CM2 soit 69 élèves.

Afin d'aider les parents à financer les frais de ce voyage, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 55 € par élève.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

● **DÉCIDE de verser une subvention de 55 € par élève à la section sportive scolaire de l'école élémentaire Jean Gagnant.**

DEMANDE DE SUBVENTION À LA D.R.A.C

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la croix reliquaire de l'église de Saint-Priest-Taurion figure au patrimoine classé des objets mobiliers protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La protection de la croix a nécessité l'installation d'une télésurveillance dont les frais d'entretien sont subventionnés par la DRAC.

Le montant des dépenses est estimé à 1 485,00 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

● **DÉCIDE de solliciter une subvention de la DRAC pour les frais d'entretien de la télésurveillance de l'église**

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à Madame ROSSANDER qui invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget eau et assainissement, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION		
	RÉALISÉ		
	Total	Eau	Assainissement
DÉPENSES DE L'EXERCICE	438 364,53 €	273 228,20 €	165 136,33 €
RECETTES DE L'EXERCICE	477 565,35 €	326 641,97 €	150 923,38 €
EXCÉDENT OU DEFICIT 2017 REPORTÉ	54 062,86 €	36 041,91 €	18 020,95 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	93 263,68 €	89 455,68 €	3 808,00 €

	INVESTISSEMENT					
	RÉALISÉ			RESTES À RÉALISER		
	Total	Eau	Assainissement	Total	Eau	Assainissement
DÉPENSES DE L'EXERCICE	216 058,03 €	54 704,57 €	161 353,46 €	21 882,45 €	0,00 €	21 882,45 €
RECETTES DE L'EXERCICE	279 584,35 €	131 283,47 €	148 300,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXCÉDENT OU DEFICIT 2017 REPORTÉ	216 390,51 €	108 195,25 €	108 195,26 €			
RÉSULTAT DE CLÔTURE	279 919,83 €	184 774,15 €	95 142,68 €	-21 882,45 €	0,00 €	-21 882,45 €

Hors de la présence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte administratif 2018 du budget eau et assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNÉE 2018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNÉE 2018 – AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du Service des Eaux et de l'Assainissement de l'Exercice 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2018,
- considérant les éléments suivants :

EXPLOITATION			
	Montant global Eau & Assainissement	Répartition	
		Eau	Assainissement
Excédent antérieur reporté	54 062,86 €	36 041,91 €	18 020,95 €
Résultat de l'Exercice 2018	39 200,82 €	53 413,77 €	-14 212,95 €
Solde d'exécution cumulé	93 263,68 €	89 455,68 €	3 808,00 €
TOTAL À AFFECTER	93 263,68 €	89 455,68 €	3 808,00 €

INVESTISSEMENT			
	Montant global Eau & Assainissement	Répartition	
		Eau	Assainissement
Excédent antérieur reporté	216 390,51 €	108 195,25 €	108 195,26 €
Résultat de l'Exercice 2018	63 526,32 €	76 578,90 €	-13 052,58 €
Solde d'exécution cumulé	279 916,83 €	184 774,15 €	95 142,68 €

Restes à réaliser au 31-12-2018			
Dépenses	21 882,45 €	0,00 €	21 882,45 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	- 21 882,45 €	0,00 €	- 21 882,45 €
RÉSULTAT FINAL	258 034,38 €	184 774,15 €	73 260,23 €

- **DÉCIDE à l'unanimité pour LE BUDGET DE L'EAU d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :**

Excédent laissé en section d'exploitation	89 455,68 €
(Crédit du compte 002 sur BP 2018)	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
(Crédit du compte 1068 sur BP 2018)	
Affectation complémentaire « en réserves »	0,00 €
(Crédit du compte 1068 sur BP 2018)	
	89 455,68 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNÉE 2018 – AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du Service des Eaux et de l'Assainissement de l'Exercice 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 relatif au « transfert de compétences assainissement/voirie »
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2018,
- considérant les éléments suivants :

EXPLOITATION			
	Montant global Eau & Assainissement	Répartition	
		Eau	Assainissement
Excédent antérieur reporté	54 062,86 €	36 041,91 €	18 020,95 €
Résultat de l'Exercice 2018	39 200,82 €	53 413,77 €	-14 212,95 €
Solde d'exécution cumulé	93 263,68 €	89 455,68 €	3 808,00 €
TOTAL À AFFECTER	93 263,68 €	89 455,68 €	3 808,00 €

INVESTISSEMENT			
	Montant global Eau & Assainissement	Répartition	
		Eau	Assainissement
Excédent antérieur reporté	216 390,51 €	108 195,25 €	108 195,26 €
Résultat de l'Exercice 2018	63 526,32 €	76 578,90 €	-13 052,58 €
Solde d'exécution cumulé	279 916,83 €	184 774,15 €	95 142,68 €

Restes à réaliser au 31-12-2018			
Dépenses	21 882,45 €	0,00 €	21 882,45 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	- 21 882,45 €	0,00 €	- 21 882,45 €
RÉSULTAT FINAL	258 034,38 €	184 774,15 €	73 260,23 €

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la clôture **DE LA PARTIE ASSAINISSEMENT** du budget eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019
- **Constate** que les résultats reportés du compte administratif 2018 pour la partie assainissement du budget eau et assainissement, à intégrer au budget principal par écriture budgétaire s'élèvent à :

Section d'exploitation (C/002) :	3 808,00 €
Section d'investissement (C/001) :	95 142,68 €
Restes à réaliser de la section d'investissement :	-21 882,45 €
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget Primitif 2019 du budget principal de la commune comme suit :

Budgets	Résultat de clôture 2018	
	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	492 746,58 €	248 264,41 €
Budget assainissement	3 808,00 €	95 142,68 €
Résultat cumulé	496 554,58 €	343 407,09 €

- Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au **C/1068 sur le budget principal de la commune – couverture du besoin de financement de la section d’investissement – Budget primitif 2019** **496 554,58 €**
- Résultat de clôture cumulé de la section de d’investissement repris au **C/001 sur le budget principal de la commune – Budget primitif 2019** **343 407,09 €**
- Restes à réaliser de l’assainissement sont affectés **sur le budget principal de la commune – Budget primitif 2019** comme suit :
 - C/2031 **-10 080,00 €**
 - C/2315 **- 11 802,45 €**
- **Dit** que la réintégration de l’actif et du passif du budget assainissement dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget de la partie assainissement concerné en balance d’entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l’ensemble des écritures d’ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget assainissement au budget principal de la commune.

RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence assainissement a été transférée le 1er janvier 2019 à la communauté de communes ELAN.

Dans le cadre de ce transfert plusieurs étapes sont nécessaires :

- la clôture du budget annexe assainissement et la réintégration de l’actif et du passif dans le budget principal de la commune
- la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l’exercice de la compétence ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens
- la possibilité de transférer les excédents ou les déficits du budget annexe à l’EPCI. Le principe général est le suivant : les résultats budgétaires de l’exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont la résultante de l’activité de celle-ci lorsqu’elle était compétente.

Les résultats du budget annexe assainissement sont les suivants :

- Résultat d’exploitation : + 3 808,00 €
- Résultat d’investissement : + 95 142,68 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l’unanimité :

• **DÉCIDE :**

→ **de conserver les résultats**

- **d’exploitation : + 3 808,00 €**

▪ d'investissement : + 22 000,00 €
→ de transférer à la communauté de communes ELAN le résultat d'investissement :
+ 73 142,68 €

VOTE DU BUDGET DE L'EAU ANNÉE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet 2019 du budget de l'eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section d'exploitation : 393 048,00 €
- Section d'investissement : 315 323,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à 21 voix Pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le budget de l'eau 2019 arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Exploitation	393 048,00 €	393 048,00 €
Investissement	315 323,00 €	315 323,00 €

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2019, la communauté de communes ELAN exerce la compétence assainissement en lieu et place des communes membres.

Cette compétence était exercée par la commune de Saint-Priest-Taurion en régie municipale et, à ce titre, le personnel communal effectuait la gestion administrative et technique du service.

Compte tenu de la complexité et de la lourdeur à mettre en place pour la communauté de communes ELAN une organisation administrative opérationnelle dès cette année, il apparaît nécessaire de prévoir une coopération entre l'EPCI et les communes membres.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de service précisant les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune de Saint-Priest -Taurion assure des prestations pour le compte de la communauté de communes ELAN jusqu'à ce que cette dernière soit en mesure d'exercer pleinement la compétence assainissement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes ELAN

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2019, la communauté de communes ELAN exerce la compétence voirie hors agglomération en lieu et place des communes membres.

Cette compétence était exercée par la commune de Saint-Priest- Taurion et, à ce titre, le personnel communal effectuait la gestion administrative et technique du service.

Compte tenu de la complexité et de la lourdeur à mettre en place pour la communauté de communes ELAN une organisation administrative opérationnelle dès cette année, il apparaît nécessaire de prévoir une coopération entre l'EPCI et les communes membres.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de service précisant les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune de Saint-Priest-Taurion assure des prestations pour le compte de la communauté de communes ELAN jusqu'à ce que cette dernière soit en mesure d'exercer pleinement la compétence voirie hors agglomération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

● **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes ELAN**

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordinateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

● **DÉCIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention,**

● **DÉCIDE d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :**

- **électricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)**

● **DÉCIDE d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint Priest Taurion au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés ;**

● **DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité) et de services associés ;**

● **DÉCIDE de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;**

● **DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**

● **DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;**

● **DÉCIDE d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune**

de SAINT PRIEST TAURION, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

ACQUISITION DE PARCELLES : ROUTE DE SAINT-LÉONARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle CD n°63 (route de Saint Léonard), voirie desservant leurs parcelles, souhaitent la rétrocéder à la commune.

L'intégration de cette voie dans le domaine communal permettra de la maintenir en bon état de circulation.

Monsieur le Maire propose d'acquérir à titre gracieux la parcelle CD n°63 appartenant à Monsieur Jean FOUCAUD, Monsieur Claude FOUCAUD, Madame Martine LEMOIS, Madame Cécile CENDAMO

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée CD n°63 appartenant à Monsieur Jean FOUCAUD, Monsieur Claude FOUCAUD, Madame Martine LEMOIS, Madame Cécile CENDAMO**

- **Dit que la parcelle cadastrée CD n° 63 est intégrée au domaine privé de la commune en vue de son classement dans le domaine public communal**

- **APPROUVE l'incorporation de la voie cadastrée CD n°63 au domaine public communal**

- **DÉSIGNE maître BEX, notaire à Ambazac pour établir l'acte de vente**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier**

MISE À JOUR DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de la voirie hors agglomération à la communauté de communes ELAN, il s'avère nécessaire de faire une mise à jour de la voirie classée de la commune.

Cette opération permet de faire un état des lieux des voies communales qui se sont créées au fur et à mesure des constructions et aménagements réalisés sur le territoire de la commune.

Il est rappelé que les voies communales classées dans le domaine public sont imprescriptibles, inaliénables et sont destinées à la circulation générale. Par ailleurs la

connaissance de la longueur voirie communale classée est importante car elle intervient entre autres dans le calcul de la DGF.

Un travail approfondi réalisé par les services techniques de la commune a permis de faire un état des lieux complet des voies communales classées. A l'issue de cet inventaire, il est proposé :

- de classer les parcelles cadastrées AM n° 163, 166, 170, 172, 173 et BP n°9 appartenant à la commune dans le domaine public communal
- de mettre à jour le tableau de classement des voies communales
- de fixer la longueur de la voirie communale classée à 34 368 mètres

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE de classer les parcelles cadastrées AM n° 163, 166, 170, 172, 173 et BP n° 9 appartenant à la commune dans le domaine public communal**
- **DÉCIDE de mettre à jour le tableau de classement des voies communales**
- **DÉCIDE de fixer la longueur de la voirie communale à 34 368 mètres**

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire indique que pour le bon fonctionnement du service administratif, il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Il propose d'augmenter son temps de travail de 17,5/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019.

Après avis du Comité Technique Paritaire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint Administratif de 17,5/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2018**
- **DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence**